

SYNDICAT MIXTE DU SCoT
DU PAYS DE COUTANCES

Recueil des actes administratifs

Syndicat mixte du SCoT
Du Pays de Coutances

Année 2018

Table des matières

DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DU 22 JANVIER 2018	4
INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL :	5
ELECTION DU PRESIDENT.....	5
DELIBERATION 2018-01-01 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.	5
DELIBERATION 2018-01-02 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL.....	6
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	6
DELIBERATION 2018-01-03 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	8
DELIBERATION 2018-01-04 - COMMISSION DES FINANCES	8
DELIBERATION 2018-01-05 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MANCHE (CDAC).	9
DELIBERATION 2018-01-06 - PARTICIPATION A L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).	9
COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018	10
DELIBERATION 2018-04-1-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018.....	11
COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018	14
DELIBERATION 2018-04-2-01 -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX	15
DELIBERATION 2018-04-2-02 - FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	16
DELIBERATION 2018-04-2-03 - CONTRAT D'ASSURANCES - CHOIX DU PRESTATAIRE.	17
DELIBERATION 2018-04-2-04 - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL	17
DELIBERATION 2018-04-2-05 - DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION « ARTICULATION SCoT ET SDRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES).....	18
DELIBERATION 2018-04-2-06 - DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION « ETUDES ET AVIS » DES DOCUMENTS D'URBANISME.	19
DELIBERATION 2018-04-2-08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	19
DELIBERATION 2018-04-2-09 - BUDGET PRIMITIF 2018 -CONTRIBUTIONS 2018.....	20
COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2018	21
LE PRESIDENT,.....	21
COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2018	22
DELIBERATION 2018-09-01 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 10 AVRIL 2018.....	23
DELIBERATION 2018-09-02 - AVIS DUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR MER.....	23
DELIBERATION 2018-09-03 - ELABORATION DU SRADDET NORMANDIE : CONTRIBUTION DU SCoT.	24

DELIBERATION 2018-09-04 - CONVENTION DE PARTAGE PRECISANT LES MODALITES DE REPERCUSSION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE.....	25
COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2018.....	26
DELIBERATION 2018-11-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2018	27
DELIBERATION 2018-11-02 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUI DE SEVES-TAUTE.....	27
DELIBERATION 2018-11-03 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SUIVRE LE PLUI DE SAINT-LO AGGLO.....	28
DELIBERATION 2018-11-04 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SUIVRE LE PLUI DE VILLEDIEU INTERCOM.....	28
DELIBERATION 2018-11-05 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SUIVRE LE SCOT DU PAYS DU COTENTIN.....	28
DELIBERATION 2018-11-06 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SEIN DU PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN.....	29
DELIBERATION 2018-11-07 - DETERMINATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT	29
DELIBERATION 2018-11-08 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019	30
DELIBERATION 2018-11-09 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC.....	32

ARRÊTÉS

ARRETE N° 2018-01 DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY RENAUD, 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT.....	33
ARRETE N° 2018-02 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY RENAUD, 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT.....	34
ARRETE N° 2018-03 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI LEMOINE, 2 ^{EME} VICE-PRESIDENT	35
ARRETE N° 2018-04 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-DOMINIQUE BOURDIN, 3 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	36
ARRETE N° 2018-05 PORTANT AUTORISATION A UTILISER UN VEHICULE PERSONNEL DELIVRE A MONSIEUR OLIVIER CHABERT... 37	
ARRETE N° 2018-06 PORTANT AUTORISATION A UTILISER UN VEHICULE PERSONNEL DELIVRE A MADAME JOCELYNE DAMAS	38

DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 22 Janvier 2018

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation : 10 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de janvier à 18 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances se sont réunis au pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sur convocation en date du 10 janvier 2018 qui leur a été adressée par le plus âgé de l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants.

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire		
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire	X	
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire		
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire		D'ANTERROCHES Philippe
LAURENT David	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire		
MELHERBE Bernard	Titulaire	X	
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire	X	
SIMON Yves	Titulaire	X	

Présidence de l'Assemblée :

Monsieur Claude PERIER, Doyen d'âge des délégués du Comité syndical, a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré dix-neuf délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Secrétaire de Séance :

Le Président de séance a choisi pour Secrétaire, le benjamin de l'Assemblée, Monsieur David LAURENT (Article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Installation du Comité syndical :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude PERIER, doyen de l'Assemblée qui a déclaré les délégués du Comité syndical, présents et absents installés dans leurs fonctions.

Election du Président

La présidence est assurée par le plus âgé des membres du comité syndical. Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 19 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Monsieur Thierry LOUIS et Monsieur Guy JOUANNO.

Monsieur Christian GOUX, s'est déclaré candidat à la présidence du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances.

Il est procédé à l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
Nombre de bulletins blanc ou nul 0
Majorité absolue 12

Nom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Christian GOUX	18	Dix-huit
Henri LEMOIGNE	1	Un

Monsieur Christian GOUX a obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin.

Monsieur Christian GOUX a été proclamé président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2018-01-01 - Fixation du nombre de vice-président.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le bureau d'un établissement est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Le comité Syndical, à l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de vice-présidents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-01-02 - Election des membres du bureau syndical.

Le Président rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont nommés assesseurs : Monsieur Michel Thierry LOUIS, Monsieur Guy JOUANNO.

Il est procédé à l'élection des 10 membres du bureau syndical.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
Nombre de bulletins blanc ou nul 1
Nombre de suffrages exprimés 18
Majorité absolue 10

Ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin et sont élus membres du bureau.

Collectivités	Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffre	En toutes lettres
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	ALEXANDRE Gisèle	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	BIDOT Jacky	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	BOURDIN Jean-Dominique	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	GOUX Christian	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	MALHERBE Bernard	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	SIMON Yves	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	LEMOIGNE Henri	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	LOUIS Thierry	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	MARESCQ Roland	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	RENAUD Thierry	18	Dix-huit

Les membres élus sont immédiatement installés dans leur fonction.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Election des vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Christian GOUX élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le président a indiqué que le comité syndical SCOT doit disposer au minimum d'un nombre de vice-président sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du comité syndical.

Au vu de ces éléments, le comité syndical fixe à trois le nombre de vice-présidents.

Election du 1^{er} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19
Nombre de bulletins blanc ou nul 0
Majorité absolue 12

Nom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Thierry RENAUD	19	Dix-neuf

Monsieur Thierry RENAUD a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
 Nombre de bulletins trouvé dans l'urne 19
 Nombre de bulletins blanc ou nul.....0
 Majorité absolue 12

Nom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Henri LEMOIGNE	19	Dix-neuf

Monsieur Henri LEMOIGNE a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
 Nombre de bulletins trouvé dans l'urne 19
 Nombre de bulletins blanc ou nul.....0
 Majorité absolue 12

Nom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Gisèle ALEXANDRE	4	Quatre
Jean-Dominique BOURDIN	13	Treize
Bernard MALHERBE	2	Deux

Monsieur Jean-Dominique BOURDIN a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian GOUX

Délibération 2018-01-03 - Commission d'appel d'offres (CAO)

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de son de son représentant désigné par arrêté.

Elle comprend, en plus du Président ou de son représentant, un nombre égal de membres à celui prévu pour la composition de la C.A.O. de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé. Cette commission compte un nombre égal de titulaires et de suppléants, fixé pour la Communauté de communes Coutances mer et bocage à 5.

Le comité syndical,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions suivantes :

Président : Christian GOUX, président de plein droit selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suppléant du Président en cas d'empêchement : Thierry RENAUD.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires		Membres suppléants	
AUBERT Alain	19 voix	JOUANNO Guy	19 voix
LAURENT David	19 voix	LAUNEY Jean-Paul	19 voix
LOUIS Thierry	19 voix	LEVAVASSEUR Joëlle	19 voix
SAVARY Jean-Pierre	19 voix	MALHERBE Bernard	19 voix
SIMON Yves	19 voix	RIHOUEY Hubert	19 voix

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-01-04 - Commission des finances

En complément du Comité syndical et du bureau syndical,

Le comité syndical, à l'unanimité

CREE la commission des Finances et désigne les membres qui siégeront à cette commission.

CONFIE la délégation de la vice-présidence à Monsieur Henri LEMOIGNE, 2^{ème} vice-président.

DESIGNE :

- AUBERT Alain,
- ALEXANDRE Gisèle,
- JOUANNO Guy,
- MALHERBE Bernard

pour siéger à la commission des finances :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-01-05 - Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial de la Manche (CDAC).

Le comité syndical, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Christian GOUX pour siéger à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial de la Manche.

PRECISE qu'en cas d'empêchement, Monsieur Christian GOUX, pourra se faire représenter par un vice-président et lui donner pouvoir.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-01-06 - Participation à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Région Normandie met en place son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma va permettre de définir une stratégie et des priorités pour les Normands dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires,

En tant qu'acteurs du territoire, nous devons faire entendre nos propositions pour défendre le positionnement de notre territoire rural afin d'être intégré dans le projet qui construira la Normandie de demain.

Le comité syndical, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, élu référent pour représenter le territoire du syndicat mixte du SCOT du Pays de Coutances dans le cadre du projet de construction et d'élaboration du SRADDET.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 10 avril 2018

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Date de convocation : 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois d'avril à 17 h 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis au pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Etaient présents

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire	X	
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire		Absent
BIDOT Jacky	Titulaire		Excusé
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire	X	
LAURENT David	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire	X	
MELHERBE Bernard	Titulaire		Absent
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire		Absent
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		Absent
SIMON Yves	Titulaire	X	

Secrétaire de Séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Madame Joëlle LEVAVASSEUR

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Délibération 2018-04-1-01 - Débat d'orientation budgétaire 2018

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement et offre la possibilité aux délégués de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Le Président commente les éléments figurant dans le document « débat d'orientation budgétaire 2018 » comme suit :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI assimilés dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONTEXTE NATIONAL

2018 sera une nouvelle année où les collectivités devront faire l'effort d'intégrer dans leurs compte l'impact financier des décisions d'économies initiées par le Gouvernement.

Même si le Projet de loi de Finances 2018 n'indique pas comme les années précédentes une baisse chiffrée des dotations de l'Etat pour l'année à venir. Néanmoins, lors de la 1ère Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue le 17 juillet 2017, le Président de la République a confirmé la tendance à la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités locales tout au long du quinquennat.

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances a été créé le 1er janvier 2004. Il fédérait 9 communautés de communes. Au 1^{er} janvier 2017 suite aux fusions successives, il n'y en a plus que deux. Les élus du SMPC ont validé le 27 juin 2017 la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017.

Les conseils communautaires de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont délibéré de manière concordante pour approuver la création d'un syndicat mixte fermé « SCOT du Pays de Coutances » et les statuts de ce syndicat.

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 est créé, à compter du 1er janvier 2018 le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Son objet est d'élaborer, de réviser, et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest, et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCoT.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le budget primitif 2018, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'équilibrerait comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES/RECETTES	72 168 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES/RECETTES	26 000 €

LES DEPENSES

Charges à caractère général : 10 750 €

Pour la gestion de la location des bureaux, les frais d'électricité, l'affranchissement, les copies, une convention de partenariat sera passée entre la Communauté de communes Coutances mer et bocage et le syndicat mixte SCoT du Pays de Coutances.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances devra souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'exercice de son activité.

Il est également prévu la participation et les déplacements à des séminaires et des réunions thématiques, ainsi que la cotisation à la Fédération Nationale des SCoT.

En ce qui concerne les frais de télécommunications, il s'agit d'un forfait de téléphonie.

Charges de personnel : 20 000 €

Convention de mise à disposition de 2 agents (Madame Jocelyne DAMAS et de Monsieur Olivier CHABERT) par la communauté de communes Coutances mer et bocage à raison 0.15% maximum du temps de travail pour chacun des agents. La facturation sera opérée par la communauté de communes Coutances mer et bocage deux fois par an au regard du temps effectif réalisé par les agents concernés.

Charges de gestion courante : 15 418 €

Ce chapitre regroupe les indemnités de fonction des élus (14 415 €), la licence pour le logiciel COSOLUCE et la confection d'un logo pour l'identité du Syndicat mixte du SCoT (1 000€).

Après discussion, des élus, le Président et les vice-présidents ont décidé de renoncer à percevoir une d'indemnité de fonction pour l'exercice effectif dans le cadre leur délégation de fonction.

Sur proposition du Président, il est proposé le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour la participation aux réunions des instances ou organismes pour le Président et les vice-présidents sur la présentation d'un état de frais réellement effectué.

Les délégués seront également remboursés lorsqu'il s'agira d'une mission accomplie avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances dans le cadre d'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Les élus ont acté ce point, qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Comité syndical.

Concernant les frais pour la confection d'un logo, les élus ont décidé de ne pas le réaliser.

Les dépenses d'investissements : 26 000 €.

Il s'agit de l'acquisition d'un PC portable pour 1 000 € et 25 000 € inscrit en prévision de la révision du SCoT.

LES RECETTES

Les recettes du Syndicat mixte proviennent de subventions de partenaires (Etat, ...) ainsi que des contributions des 2 Communautés de communes qui le composent.

Dotations et participations :

Au titre de l'exercice 2017, l'ex Syndicat Mixte du Pays de Coutances a perçu de la dotation globale de décentralisation d'un montant de 24 550 € pour aider au financement de la révision du SCoT.

Contributions des collectivités

La contribution devra couvrir l'ensemble du reste à charges des dépenses syndicales et notamment celles relatives à l'administration du syndicat et toutes études, prestations et travaux relevant de l'objet syndical.

Total des dépenses de fonctionnement 2018	72 168 €
Dotation globale de décentralisation perçue	24 550 €
Montant restant à répartir entre les 2 communautés de communes	47 618 €

La répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal.

- CC Coutances Mer et Bocage..... 68.61% 32 671 €
- CC Côte Ouest Centre Manche..... 31.39% 14 947 €

Après débat, le Comité syndical

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 10 avril 2018

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Date de convocation : 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois d'avril à 18 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis au pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Etaient présents

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire	X	
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire		Absent
BIDOT Jacky	Titulaire		Excusé
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire	X	
LAURENT David	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire	X	
MELHERBE Bernard	Titulaire		Absent
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire		Absent
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		Absent
SIMON Yves	Titulaire	X	

Secrétaire de Séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Madame Joëlle LEVAVASSEUR

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Délibération 2018-04-2-01 -Remboursement des frais de transport et séjour pour les élus locaux

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements pour participer à diverses réunions où ils représentent le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas).

Il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leur mission.

Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial - (article L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du [décret du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat

Participation des délégués du Comité syndical aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la collectivité si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Il est proposé au Comité syndical d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60 €, indemnité de repas à 15,25 €.

Le Comité syndical, après en avoir discuté et délibéré, A l'unanimité

DECIDE :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 - article 6532.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-02 - Frais de missions et de déplacements du personnel

Les règles applicables à la gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

DÉPLACEMENTS HORS RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Il doit y être autorisé par arrêté.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe ainsi qu'il suit en euro :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 Km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,23 €	0,28 €	0,16 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge pour les frais de repas et les frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

L'agent doit être muni d'un ordre de mission dont la durée ne peut excéder 12 mois s'il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et familiale.

DÉPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être remboursés. L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur de la résidence administrative (Coutances) qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement, d'un montant de maximum de 210 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE que cette délibération soit applicable à tous les agents titulaires et non titulaires du Syndicat Mixte du SCoT selon les règles des textes en vigueur.

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de déplacement, mission et d'indemnisation en cas de déplacements comme définis ci-dessus.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances.

PRECISE que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour les démarches et signatures nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-03 - Contrat d'assurances - choix du prestataire.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances se doit de souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'exercice de son activité. Elle permet de faciliter la gestion des risques et de sécuriser les élus et les agents.

Trois compagnies ont été sollicitées :

GROUPAMA, MMA et ALLIANZ, deux ont répondu à notre demande de proposition :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de MMA qui présente les conditions les plus avantageuses.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour les démarches et les signatures nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-04 - Délégation de compétences accordées au Président et au Bureau syndical

Les délégations de Compétences

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des Etablissements Publics, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;
5. adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement du territoire du SCoT du Pays de Coutances (CMB et COCM), d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président et au bureau Syndical une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :

→ Au Président

- Procéder, dans les limites fixées par le budget syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget quels que soient la nature et le montant de l'emprunt souscrit et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- Procéder à la réalisation des opérations de gestion de la dette concernant la négociation des clauses contractuelles et la fixation du cadre relatif aux conditions de refinancement des prêts ;
- Recourir aux lignes de trésorerie et à leur renouvellement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurances ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter en justice toutes actions que le syndicat soit demandeur ou défendeur ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux sans aucune limite au règlement des conséquences dommageables dans ce type d'accidents ;

→ Au Bureau Syndical

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;
- Louer des biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans.

PRECISE que le Président et le Bureau devront rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors du Comité syndical suivant les décisions

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

**Délibération 2018-04-2-05 - Désignation de délégués pour siéger à la commission
« articulation SCoT et SDRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)**

Lors du Comité syndical du SCoT du Pays de Coutances du 22 janvier 2018, il a été créé la commission dénommée « articulation SCoT et SDRADDET » dont la vice-présidence est confiée à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

Pour construire et développer notre territoire local et faire entendre nos propositions auprès de la Région Normandie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE :

- BOURDIN Jean-Dominique, vice-président.
- AUBERT Alain,
- BIDOT Jacky,

- COULON Gérard,
- HENNEQUIN Claude,
- LAURENT David,
- LEMOIGNE Henri
- RENAUD Thierry
- SIMON Yves

pour siéger à cette commission.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-06 - Désignation de délégués pour siéger à la commission « études et avis » des documents d'urbanisme.

Lors du Comité syndical du SCoT du Pays de Coutances du 22 janvier 2018, la vice-présidence a été confiée à Monsieur Thierry RENAUD.

La commission a pour objectif de procéder à l'analyse des différents documents d'urbanisme communaux et inter-communaux afin d'émettre un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SCoT, de construire et de suivre toute étude relative au SCoT.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE :

- RENAUD Thierry, vice-président.
- ALEXANDRE Gisèle,
- BOURDIN Jean-Dominique,
- JOUANNO Guy,
- LAMY Yves,
- LOUIS Thierry,
- MARESCQ Roland,
- MARIE Jacques,
- PERIER Claude,

pour siéger à cette commission.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-08 - Vote du budget primitif 2018

Après le débat d'orientation budgétaire qu s'est tenu, le Comité syndical SCoT doit se prononcer sur vote du budget primitif 2018.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE chapitre par chapitre le budget primitif 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE COUTANCES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2018 (proposition)
Cha = 011	Total Charges à caractère général	10 750 €
Cha = 012	Total Charges de personnel	20 000 €
Cha =65	Total autres charges de gestion courante	15 418 €
"023	Virement à la section d'investissement	26 000 €
TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT		72 168 €
Cha = 74	Dotations et participations	24 550 €
	montant restant à répartir entre la CMB et la COCM	47 618 €
TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT		72 168 €
Cha = 20	Total immobilisations incorporelles (révision du SCoT)	25 000 €
Cha = 21	Total immobilisations corporelles (matériel informatique)	1 000 €
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT		26 000 €
"021	Virement de la section de fonctionnement	26 000 €
TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT		26 000 €

Etant précisé qu'il n'y a pas d'affectation de résultat, s'agissant d'un nouveau syndicat mixte fermé créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-04-2-09 - Budget primitif 2018 -contributions 2018

Vu, le débat d'orientation budgétaire présenté en Comité syndical le 10 avril 2018,

Vu, le budget primitif présenté pour l'exercice 2018,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition des contributions comme suit :

BUDGET 2018			
Contributions 2018			
communauté de communes membres	charges à répartir	clé de répartition selon statuts	montant de la participation 2018
Coutances mer et bocage	47 618 €	68.61%	32 671 €
Côte Ouest centre Manche	47 618 €	31.39%	14 947 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 28 juin 2018

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 6
Votants : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 17 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis au pôle communautaire de Lessay, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Date de convocation : 13 juin 2018

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire		Absent
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire		Absent
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire		Absent
LOUIS Thierry	Titulaire		Excusé
MARESCQ Roland	Titulaire		Excusé
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire		Excusée
BIDOT Jacky	Titulaire		Excusé
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire		Excusé
COULON Gérard	Titulaire		Excusé
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire		Absent
JOUANNO Guy	Titulaire		Absent
LAMY Yves	Titulaire		Excusé
LAURENT David	Titulaire		Absent
MARIE Jacques	Titulaire		Absent
MELHERBE Bernard	Titulaire		Absent
PERIER Claude	Titulaire		Représenté par MOREL Jacques, suppléant
RIHOUEY Hubert	Titulaire		Absent
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		Absent
SIMON Yves	Titulaire	X	

Secrétaire de Séance :

Assistait également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur

Monsieur le Président constate que le quorum n'est pas atteint, en conséquence, l'Assemblée ne pouvait pas valablement délibérer, la séance est donc levée.

Le président,
Christian GOUX

Comité syndical extraordinaire du 14 septembre 2018

Nombre de délégués : 23
 En exercice : 23
 Présents : 11
 Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de septembre à 11 h 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis à Coutances 9, rue de l'Ecluse Chette, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire		Absent
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire		Absent
LEMOIGNE Henri	Titulaire		Excusé
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire		Excusée
LOUIS Thierry	Titulaire		Excusé
MARESCQ Roland	Titulaire		Absent
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire		Excusée
BIDOT Jacky	Titulaire		Excusé
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire		Excusé et représenté par D'ANTERROCHE Philippe
COULON Gérard	Titulaire		Excusé
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire	X	
LAURENT David	Titulaire		Absent
MARIE Jacques	Titulaire		Absent
MELHERBE Bernard	Titulaire	X	
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		Absent
SIMON Yves	Titulaire		Excusé et représenté par MOREL Jacques

Secrétaire de Séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Monsieur PERIER Claude

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Délibération 2018-09-01 - Approbation des procès-verbaux du 10 avril 2018

Les procès-verbaux des séances ordinaires du Comité syndical en date du mardi 10 avril 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, **Sont approuvés** à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-09-02 - Avis dur le plan local d'urbanisme de la commune de BLAINVILLE SUR MER

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
- Vu les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,
- Vu le projet de PLU de la commune de Blainville sur Mer arrêté le 18 avril 2018,
- Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Blainville sur Mer, adressé le 20 juin 2018 au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée dans un délai de 3 mois,
- Vu le rapport de la commission « avis et études » des documents d'urbanisme réunie le 25 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, vice-président qui a procédé à l'analyse du PLU arrêté de la commune de BLAINVILLE SUR MER au regard du SCoT qui a permis de constater que le SCOT a été pris en compte dans sa globalité.

Le projet s'articule autour de 5 axes :

- Conforter les centralités existantes,
- Concevoir une urbanisation économe et de qualité
- Protection de l'environnement et maintien de la biodiversité
- La gestion du littoral
- Le développement des filières agroalimentaire

L'analyse du PLU arrêté au regard du SCoT a permis de constater que le SCOT a été pris en compte dans sa globalité et en particulier en ce qui concerne sa spécificité littorale.

L'examen du PLU a conduit la commission, à formuler que le PLU de Blainville sur Mer est compatible avec le SCoT, attire néanmoins l'attention sur le respect des points de vigilance suivants :

- le phasage d'ouverture à urbanisation des OAP n'apparaît pas ;
- la production de logements de différentes tailles a pour objectif de permettre la réalisation des parcours résidentiels, la décohabitation des ménages et l'accueil de populations jeunes.
- les objectifs de croissance de population soutenus mériteraient un éclairage au regard de l'analyse de la consommation d'espace sur la dernière décennie pour assurer la mise en œuvre de la polarisation du territoire préconisée par le SCoT.

En conclusion, le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT propose un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Blainville-Sur-Mer.

**Après avoir entendu le rapport de la commission, Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

DIT que le plan local d'urbanisme de la commune de BLAINVILLE SUR MER est compatible avec le SCoT du Centre Manche Ouest sur les points suivants :

- Conforter les centralités existantes,
- Concevoir une urbanisation économe et de qualité

- Protection de l'environnement et maintien de la biodiversité
- La gestion du littoral.
- Le développement des filières agroalimentaire

EMET un avis favorable, en attirant l'attention sur le respect des points de vigilance suivants :

- le phasage d'ouverture à urbanisation des OAP n'apparaît pas ;
- la production de logements de différentes tailles a pour objectif de permettre la réalisation des parcours résidentiels, la décohabitation des ménages et l'accueil de populations jeunes.
- les objectifs de croissance de population soutenus mériteraient un éclairage au regard de l'analyse de la consommation d'espace sur la dernière décennie pour assurer la mise en œuvre de la polarisation du territoire préconisée par le SCoT.

La délibération est adoptée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-09-03 - Elaboration du SRADDET Normandie : contribution du SCoT.

Issu de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 7 août 2015, précisé par une ordonnance du 27 juillet 2016 et par un Décret du 3 août 2016, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est un outil de planification et d'anticipation qui doit déterminer les orientations stratégiques et les objectifs de développement régional en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement durable.

Le SRADDET va déterminer des objectifs à moyen et long termes dans plusieurs domaines.

Ses dispositions seront en effet opposables aux documents d'urbanisme des collectivités et de leur groupement (SCOT, PLUI, PLU, PDU...) qui devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec celui-ci.

La commission « articulation SCoT/SRADDET » s'est réunie le 25 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, vice-président afin de travailler sur différentes propositions dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté par la Région Normandie.

Cette contribution s'inscrit dans la trame des propositions d'orientations présentées par le Région Normandie, afin de prendre en compte les enjeux et les besoins spécifiques à notre territoire :

- Des propositions à l'échelle d'un SCOT, adaptées à l'ensemble de la Région Normandie
- Des propositions en cohérence avec des démarches inter-SCOT
- Des propositions en accord avec les objectifs du développement durable
- Des propositions visant à accompagner les territoires dans leurs démarches de projets
- Des propositions qui intègrent une approche prospective

**Après avoir entendu le rapport de la commission, Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions de contribution à inscrire dans les orientations du SRADDET de la Région Normandie annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-09-04 - Convention de partage précisant les modalités de répercussion des charges de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage

Les travaux sur le SCOT du pays de Coutances sont réalisés sous la coordination d'agents communautaires relevant de la direction de l'urbanisme et de la direction des finances de la CMB.

Ces agents sont localisés dans les bureaux communautaires situés 9 rue de l'Ecluse Chette à Coutances.

La convention arrête les modalités de répercussion liées aux charges de fonctionnement :

Loyer, assurance pour les locaux, électricité, maintenance copieur, téléphonie selon la clé de répartition proposée lors de la réunion de travail entre le Président et les 3 vice-présidents le 6 mars dernier : à savoir

Dépenses réglées par la CMB (artice1) X 0.30 (ETP SCOT)

Nombre d'agents CMB sur le site (ETP)

Et les frais d'affranchissement au coût réel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de répercussion des charges de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Comité syndical du 26 novembre 2018

Nombre de délégués : 23
 En exercice : 23
 Présents : 18
 Votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de novembre à 17 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Date de convocation : 12 novembre 2018

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire	X	
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	Excusé et représenté par NEVEU Michel
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire		Absent
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire		
JOUANNO Guy	Titulaire		
LAMY Yves	Titulaire	X	Excusé et représenté par D'ANTERROCHES Philippe
LAURENT David	Titulaire		Absent
MALHERBE Bernard	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire	X	Excusé et représenté par ROBIOLLE Hubert
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		
SIMON Yves	Titulaire	X	

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Madame Joëlle LEVAVASSEUR.

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Délibération 2018-11-01- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité syndical en date du vendredi 14 septembre 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, **Est approuvé à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-02 - Avis sur le projet arrêté du PLUI de Sèves-Taute

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
- Vu les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,
- Vu le projet de PLUI de Sèves-Taute arrêté le 31 mai 2018,
- Considérant le dossier d'arrêt du PLUI de Sèves-Taute, adressé le 28 août 2018 au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée dans un délai de 3 mois,
- Vu le rapport de la commission « avis et études » des documents d'urbanisme réunie le 22 novembre 2018,

L'analyse du PLUI arrêté de Sèves-Taute au regard du SCoT a permis de constater le travail notable mené et affiché dans le projet concernant :

- ✓ La réhabilitation des logements vacants ;
- ✓ Le projet agricole ;
- ✓ L'intégration paysagère et environnementale.

L'examen de la commission « avis et études des documents d'urbanisme » du SCoT a conduit à formuler un avis favorable sur le PLUI de Sèves-Taute sous réserve notamment :

- ✓ Concernant le droit à la construction en nombre de logements, de veiller à respecter les densités du SCoT et des densités affichées dans le cadre des OAP compatibles avec le SCoT.
- ✓ Veiller à la qualité de l'eau : la réalisation des opérations de logements au regard de la capacité d'accueil et de l'accueil envisagé dans le cadre du scénario de développement retenu nécessite un travail de mise à niveau en ce qui concerne le traitement des rejets.

Après avoir entendu le rapport de la commission, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté de PLUI de Sèves-Tautes avec réserves sur les points suivants :

- ✓ Concernant le droit à la construction en nombre de logements, de veiller à respecter les densités du SCoT et des densités affichées dans le cadre des OAP compatibles avec le SCoT.
- ✓ Veiller à la qualité de l'eau : la réalisation des opérations de logements au regard de la capacité d'accueil et de l'accueil envisagé dans le cadre du scénario de développement retenu nécessite un travail de mise à niveau en ce qui concerne le traitement des rejets.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-03 - Désignation d'un délégué pour suivre le PLUI de Saint-Lô Agglo.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, Saint-Lô Agglo a décidé la prescription du plan local intercommunal sur l'intégralité de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Saint Lô -Agglo.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard COULON pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Saint-Lô Agglo.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-04 - Désignation d'un délégué pour suivre le PLUI de Villedieu Intercom

Par délibération en date du 28 juin 2018, Villedieu Intercom a décidé de prescrire un plan local intercommunal sur le territoire de la communauté de communes de Villedieu Intercom.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Villedieu Intercom.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard COULON pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Villedieu Intercom.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-05 - Désignation d'un délégué pour suivre le SCoT du Pays du Cotentin

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche pour suivre l'élaboration du projet SCoT du Pays du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain AUBERT pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre le projet du SCoT du Pays du Cotentin.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-06 - Désignation d'un délégué pour siéger au sein du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

Le périmètre du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'étend sur une partie des territoires du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Le SM du SCoT du Pays de Coutances, est invité à siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry RENAUD pour siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-07 - Détermination de la durée de l'amortissement

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

Il est nécessaire que le SM du SCoT du Pays de Coutances se prononce sur les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Le mode d'amortissement linéaire
- Pas de prorata-temporis (l'amortissement du bien acquis en N commence en N+1)
- Le seuil de 500 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année.

Concernant les durées d'amortissement, il est proposé de retenir les durées selon le tableau ci-dessous, conformément aux données indicatives de la M14.

Catégorie de biens amortissables		durée proposée en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	7 ans
2031	Frais d'études et de recherche	5 ans
2051	Logiciels, licences	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens.

FIXE les modalités suivantes :

- ✓ Le mode d'amortissement linéaire
- ✓ Pas de prorata-temporis (l'amortissement du bien acquis en N commence en N+1)
- ✓ Le seuil de 500 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-08 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement et offre la possibilité aux délégués de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Monsieur Henri LEMOIGNE, vice-président aux finances commente les éléments figurant dans le document débat d'orientation budgétaire 2019.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI assimilés dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONTEXTE NATIONAL

2019 sera une nouvelle année où les collectivités devront faire l'effort d'intégrer dans leurs comptes l'impact financier des décisions d'économies initiées par le Gouvernement.

Même si le Projet de loi de Finances 2019 n'indique pas comme les années précédentes une baisse chiffrée des dotations de l'Etat pour l'année à venir.

SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2018 :

LES RECETTES

Les recettes du Syndicat mixte proviennent des contributions des 2 Communautés de communes qui le composent.

En 2018, pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte et les actions menées, la contribution des EPCI s'établissait à 47 618 € soit 1,79 € / hab (*population DGF 2018 : 85111 sources préfecture de la Manche*).

Pour le lancement de la révision du SCoT centre Manche, le SM SCoT a bénéficié d'un versement de 24 550 € au titre de la dotation générale de décentralisation.

LES DEPENSES

Les comptes 2018 ne sont pas arrêtés, on peut noter que les dépenses réalisées pour 2018 seront de l'ordre de 27 000 € pour le fonctionnement et 978 € pour l'investissement d'un PC portable.

RESULTAT GLOBAL ATTENTU

Résultat provisoire (estimation) 2018	Total (réalisé + engagé)
Dépenses de fonctionnement	26 005,88 €
Recettes de fonctionnement	72 168,00 €
<i>Résultat excédentaire</i>	46 162,12 €
Dépenses d'investissement	978,00 €
Recettes d'investissement	- €
<i>Résultat déficitaire</i>	- 978,00 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le budget primitif 2019, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement 69 978 €	Dépenses=recettes
Section d'investissement : 25 278 €	

LES DEPENSES

Les agents travaillant pour le Syndicat Mixte du SCoT sont mis à disposition par la Communauté de communes Coutances mer et bocage pour 0.30 ETP. Les frais salariaux chargés sont facturés par Coutances mer et bocage selon les modalités de la convention de mise à disposition du personnel.

A ce stade de l'élaboration du BP 2019, la partie réservée à l'administration générale (hors part salaires) en fonctionnement s'élèverait à environ 14 700 €.

En termes d'investissements, 25 000 € seraient budgétisés dans le cadre des travaux liés au lancement de la révision du SCoT.

LES RECETTES

Les recettes du Syndicat mixte proviennent de contributions des 2 Communautés de communes qui le composent qui devront couvrir l'ensemble du reste à charge des dépenses du Syndicat Mixte du SCoT.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et à ce stade de l'élaboration du BP 2019, la répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal, serait de :

- CC Coutances Mer et Bocage..... 68.61% 16 350 €
- CC Côte Ouest Centre Manche..... 31.39% 7 480 €

Après débat, le Comité syndical,

Prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

Délibération 2018-11-09 - Indemnité de conseil au comptable public

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDÉRANT que la mission de conseil soit exercée par Madame Lydie PERROT-LAMBERT à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier en date du 22 octobre 2018 de Madame Lydie PERROT-LAMBERT demandant à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics par décision.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

ACCORDE à titre personnel à Madame Lydie PERROT-LAMBERT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum pour la prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Lydie PERROT-LAMBERT, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, compte 6225.

DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian GOUX

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-01 de délégation de signature à Monsieur Thierry RENAUD, 1^{er} vice-président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-2 et L.5221-9 ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 22 janvier 2018 au cours de laquelle ont été élus les vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin d'assurer une bonne administration du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, en l'absence de Monsieur le Président, que celui-ci délègue sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses attributions à Monsieur Thierry RENAUD en qualité de 1^{er} vice-Président,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GOUX, président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, il est donné délégation de signature en toutes matières, à l'exclusion des rapports du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances et du Comité syndical, à Monsieur Thierry RENAUD, 1^{er} vice-président.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry RENAUD, qui accepte cette délégation

Coutances, le 26 janvier 2018

Le Président, Christian GOUX

Notifié le 31 janvier 2018 à Thierry RENAUD qui accepte cette délégation

Arrêté n° 2018-02 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry RENAUD, 1^{er} vice-président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-2 et L.5221-9 ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 22 janvier 2018 au cours de laquelle ont été élus les vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2018, Monsieur Thierry RENAUD, 1^{er} vice-président est chargé des dossiers et des thématiques suivis par la commission « études et avis » des documents d'urbanisme.

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry RENAUD, à l'effet de signer au nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants du domaine de sa commission.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry RENAUD, qui accepte cette délégation

Coutances, le 26 janvier 2018

Le Président, Christian GOUX

Notifié le 31 janvier 2018 à Thierry RENAUD qui accepte cette délégation

Arrêté n° 2018-03 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri LEMOINE, 2^{ème} vice-président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-2 et L.5221-9 ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 22 janvier 2018 au cours de laquelle ont été élus les vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2018, Monsieur Henri LEMOINE, 2^{ème} vice-président est chargé des dossiers et des thématiques suivis par la commission des Finances du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Monsieur Henri LEMOINE, à l'effet de signer au nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants du domaine de sa commission.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Henri LEMOINE, qui accepte cette délégation

Coutances, le 26 janvier 2018

Le Président, Christian GOUX

Notifié le 6 mars 2018 à Henri LEMOINE qui accepte cette délégation

Arrêté n° 2018-04 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, 3^{ème} vice-président

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-2 et L.5221-9 ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 22 janvier 2018 au cours de laquelle ont été élus les vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2018, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, 3^{ème} vice-président est chargé des dossiers et des thématiques suivis par la commission « articulation SCoT/SRADET ».

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, à l'effet de signer au nom du Président, tout acte, toute décision, ressortissants aux domaines de l'articulation et des enjeux entre le SCoT du Pays de Coutances et le SRADET de la Région Normandie.

Article 3 : Les actes pris par le vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le vice-Président ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, qui accepte cette délégation

Coutances, le 26 janvier 2018

Le Président, Christian GOUX

Notifié le 31 janvier 2018 à Jean-Dominique BOURDIN qui accepte cette délégation

Arrêté n° 2018-05 portant autorisation à utiliser un véhicule personnel délivré à Monsieur Olivier CHABERT

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-21 et L 5221-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 26 aout 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 susvisé,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 avril 2018,

Considérant que Monsieur Olivier CHABERT est appelé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier CHABERT, est autorisé à utiliser son véhicule personnel (puissance 9 CV, immatriculé sous le n° CP-304-VV) pour les besoins du service prévus dans son ordre de mission.

Article 2 :

Monsieur Olivier CHABERT a l'obligation de souscrire au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages causés par l'utilisation de ce véhicule pour des fins professionnelles. Les frais de souscription de cette assurance sont à sa charge.

Article 3 :

L'intéressé bénéficiera, en contrepartie de l'utilisation de son véhicule pour ses trajets professionnels, des indemnités kilométriques en vigueur en fonction du kilométrage réalisé et de la puissance fiscale de son véhicule.

Article 4 :

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois pour déposer un recours gracieux contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif.

Fait à Coutances, le 10 avril 2018
le Président, Christian GOUX

Arrêté n° 2018-06 portant autorisation à utiliser un véhicule personnel délivré à Madame Jocelyne DAMAS

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-21 et L 5221-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 susvisé,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 10 avril 2018,

Considérant que Madame Jocelyne DAMAS est appelée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Jocelyne DAMAS, est autorisée à utiliser son véhicule personnel (puissance 7 CV, immatriculé sous le n° BM-369-QH) pour les besoins du service prévus dans son ordre de mission.

Article 2 :

Madame Jocelyne DAMAS a l'obligation de souscrire au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages causés par l'utilisation de ce véhicule pour des fins professionnelles. Les frais de souscription de cette assurance sont à sa charge.

Article 3 :

L'intéressée bénéficiera, en contrepartie de l'utilisation de son véhicule pour ses trajets professionnels, des indemnités kilométriques en vigueur en fonction du kilométrage réalisé et de la puissance fiscale de son véhicule.

Article 4 :

L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois pour déposer un recours gracieux contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif.

Fait à Coutances, le 10 avril 2018
le Président, Christian GOUX